



CONVENTION FINANCIERE TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE / CCSPVA

ENTRE

La Commune de La Bâtie-Neuve – 32 Place de la Mairie - 05230 LA BATIE-NEUVE, représentée par son Maire, Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014,

ET

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) – 33 Rue de La Lauzière – 05230 LA BATIE-NEUVE, représentée par son Président, Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PREAMBULE

Dans le cadre du schéma de coopération intercommunale, il est créé à compter du 1er janvier 2017, par fusion des Communautés de Communes de la Vallée de l'Avance et des Pays de Serre-Ponçon, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, conformément à l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-28-002 en date du 28 octobre 2016.

La compétence assainissement (assainissement collectif, SPANC et gestion des eaux pluviales), assurée par la commune de La Bâtie-Neuve, sera transférée à la CCSPVA à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières du transfert de la compétence assainissement.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS FINANCIERES

La campagne de réhabilitation lancée sur la commune de La Bâtie-Neuve, sera poursuivie par la CCSPVA suite au transfert de la compétence assainissement.

Il est rappelé que l'agence de l'eau et le département des Hautes-Alpes subventionnent les travaux de réhabilitation des installations autonomes. Ces subventions sont collectées par l'organisme gestionnaire du SPANC et reversé par la suite aux propriétaires. Une partie de ces subventions concerne l'animation du SPANC soit un forfait de 250€ qui est perçu par le gestionnaire du SPANC soit la commune de La Bâtie-Neuve.

Etat d'avancement de la campagne de réhabilitation :

| Nb d'installation à réhabilitées | Travaux réalisés et subventions versées | Travaux réalisés et subventions non versées | Travaux non réalisés |
|----------------------------------|---|---|----------------------|
| 65 | 15 | 8 | 42 |

Un premier acompte a été demandé pour les 15 premières installations réhabilitées, le deuxième acompte sera demandé par la CCSPVA pour les 7 autres installations réhabilitées.

| | Nb d'installations concernées | Subvention AG | Forfait animation | Subvention département des Hautes-Alpes |
|--|-------------------------------|---------------|-------------------|---|
| 1 ^{er} acompte demandé par la commune en 2017 | 15 | 45 000€ | 3 750€ | 14 400€ |
| 2 ^{eme} acompte demandé par la CCSPVA | 8 | 24 000€ | 2 000€ | 6 300 € |

Par conséquent la CCSPVA s'engage à reverser la partie animation réalisée par la commune en 2017 soit 5 750 € (+ 900 € d'aide restant à recevoir pour la réhabilitation de l'assainissement autonome du bâtiment communal situé au lieu-dit « Les Faisses »).

Fait à La Bâtie-Neuve, le.....

Le Maire de La Bâtie-Neuve,

Joël BONNAFFOUX

Le Président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val
d'Avance,

Joël BONNAFFOUX